



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM
du 23 mai 2018**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 23 mai à 20 H 30, le Comité Syndical du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des sources de la commune de Pannecé en séance publique sous la présidence de Madame Chantal VINDARD, Présidente,

Date de convocation : 18/05/2018

PRESENTS : Cécile ALBERT, Céline GAILLARD, Jean-Pierre BELLEIL, Elodie BIARD, Yvonne CAHIER, Patrice CHEVALIER, Marie-Paule CLERET, André GUIHARD, Christophe LEBRETON, Antoine LEPINE, Marie-Thérèse LHERIAU, André RAITIERE, Jérôme SQUELARD, Philip SQUELARD, Chantal VINDARD, Roseline VOISIN

ABSENTS EXCUSES : Coralie DUPAS, (donne pouvoir à Yvonne CAHIER), Nathalie GENEIX (donne pouvoir à Jérôme SQUELARD), Thierry MARCHAND, Daniel TERRIEN (donne pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU).

SECRETAIRE: Yvonne CAHIER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : PROJET DE REORGANISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le vice-président en charge de l'enfance jeunesse présente un projet de réorganisation du service pour la prochaine rentrée scolaire s'appuyant sur les trois points suivants :

- **Ouverture de l'ALSH mercredi sur la journée entière pour les 3 centres (Joué/Erdre, Riaillé et Teillé)** due au retour à la semaine de 4 jours.
- **Evolution des temps de travail et régularisation des heures complémentaires de certains agents du service enfance jeunesse** présentes depuis plusieurs années.
- **Plus grande amplitude horaire d'ouverture des ALSH** pour répondre aux besoins des familles, les nouveaux horaires d'ouverture seraient 7h15 – 18h45.

Il fait également état des besoins de recrutement et l'impact budgétaire que ces éléments auront sur son service et les soumet à l'assemblée pour validation.

(Présentation jointe en annexe)

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : le projet de réorganisation du service enfance jeunesse pour la prochaine rentrée scolaire

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT POUR LES BESOINS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE AVEC SAISINE DU COMITE TECHNIQUE DU CDG 44

Monsieur le vice-président en charge de l'enfance jeunesse informe le comité syndical qu'il convient de prévoir la modification de la durée hebdomadaire de cinq agents du service afin que ceux-ci puissent occuper de nouvelles fonctions ou voire leurs heures complémentaires régularisées.

Ces agents ont été informés de cette proposition et doivent donner leur accord par écrit avant la saisine du comité technique du centre de gestion.

L'augmentation de la durée hebdomadaire de service de ces agents se présente de la manière suivante :

Augmentation supérieure à 10% : (saisine du comité technique pour avis)

- Poste d'adjoint territorial d'animation passe de 29.51h/35 à 33.31h/35 à compter du 1^{er} septembre 2018
- Poste d'adjoint territorial d'animation passe de 22.95h/35 à 31.06h/35 à compter du 1^{er} septembre 2018
- Poste d'adjoint territorial d'animation passe de 21.85h/35 à 24.16h/35 à compter du 1^{er} septembre 2018
- Poste d'adjoint territorial d'animation passe de 12.50h/35 à 16.45h/35 à compter du 1^{er} septembre 2018
- Poste d'adjoint territorial d'animation passe de 11.15h/35 à 23.89h/35 à compter du 1^{er} septembre 2018

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu les besoins du service enfance jeunesse,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : la proposition de modification de la durée hebdomadaire de service des cinq agents concernés présentée ci-dessus.

Article 2 : la saisine du comité technique pour avis sur ces modifications

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 19.12h/35 ET 28.67h/35 A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le vice-président en charge de l'enfance jeunesse informe le comité syndical qu'il convient de créer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet suite à la réorganisation du service enfance jeunesse pour la rentrée scolaire prochaine :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2018 à raison de 19.12h/sem
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2018 à raison de 28.67h/sem

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu les besoins du service enfance jeunesse,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : la création de deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet 19.12h/35 et 28.67h/35 à compter du 1^{er} septembre 2018.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le vice-président en charge de l'enfance jeunesse informe le comité syndical qu'il convient de créer onze postes d'adjoints territoriaux d'animation contractuels à temps non complet suite à la réorganisation du service enfance jeunesse pour la prochaine rentrée scolaire :

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 30.00h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 17.27h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019

- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 16.68h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 15.41h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 14.07h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 13.28h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 11.95h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 9.56h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 9.02h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019
- 2 postes d'adjoint d'animation contractuel à 2.00h/35 du 1^{er} septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : la création des onze postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018.

OBJET : DEMANDES DE L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE ERDRE ET DONNEAU

- Madame la Présidente fait part de la demande de l'Association Petite Enfance Erdre et Donneau à pouvoir bénéficier d'un nouveau fond de roulement afin de garantir six mois de trésorerie. Cette demande s'appuie sur les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique qui subventionne les structures gérées par l'association.

Il est proposé, à ce titre, d'allouer un fond de roulement d'un montant de 32 000 € qui viendra s'ajouter à celui déjà accordé le 10 mars 2017. Ceux-ci devront être restitués au SIVOM en cas de cessation de leur activité.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : d'allouer un fond de roulement à l'association Petite Enfance Erdre et Donneau pour un montant de 32 000 €.

Article 2 : de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer l'avenant à la convention de financement.

- Madame la Présidente fait également part d'une deuxième demande concernant la convention d'utilisation des locaux communaux pour le service Halte-Garderie qui n'a pas été révisée depuis plusieurs années. Elle souhaiterait que celle-ci soit actualisée et fasse apparaître un prix au m² regroupant les charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphonie, entretien des locaux) comme le préconise la Caisse d'Allocations Familiales. Il est demandé à chaque commune de communiquer les m² concernés et le montant des charges inhérentes à cette mise à disposition afin de réfléchir à un prix commun à toutes les communes. Ce travail est confié à la commission Petite Enfance.

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POLY-SONS

Madame la Présidente présente la demande de l'association Poly-sons qui souhaite que le montant global de la subvention attribuée pour l'année 2018 (4000 €) soit revu suite à une erreur dans leur demande écrite présentée en début d'année. Les deux dernières années, l'association avait reçu 5000 €. Elle souhaite donc obtenir le même montant.

A cela s'ajoute une demande de subvention exceptionnelle de 550 € pour financer l'achat de nouveaux pupitres.

Il est proposé au comité syndical d'allouer ces subventions complémentaires. Cependant le versement de celles-ci ne pourra se faire que sur présentation d'une liste détaillée des adhérents mineurs et majeurs de chaque commune du secteur de Riaillé et d'une facture attestant de l'achat des pupitres.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : l'attribution d'une subvention complémentaire de 1550 € à l'association POLY-SONS pour l'année 2018.

Article 2 : les conditions annoncées pour que le versement de cette subvention puisse se faire.

OBJET : NOUVELLE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Suite à une erreur dans le report des résultats de l'exercice 2016, Monsieur le vice-président présente le nouveau compte administratif 2017.

| SIVOM DU CANTON DE RIAILLÉ - 44 - SIVOM DE RIAILLÉ | | | | CA | 2017 |
|--|--|---------------|--------------|---------------|--------------------------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | | | II | |
| VUE D'ENSEMBLE | | | | A1 | |
| EXECUTION DU BUDGET | | | | | |
| | | DEPENSES | | RECETTES | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 1 023 142,84 | G | 1 063 037,85 |
| | Section d'investissement | B | 33 894,67 | H | 49 984,62 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2016 | Report en section de fonctionnement (002) | C | (si déficit) | I | 304 866,24 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | (si déficit) | J | 692,13 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 1 057 037,51 | = G+H+I+J | 1 418 580,84 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018 | = E+F | 0,00 | = K+L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 1 023 142,84 | = G+I+K | 1 367 904,09 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 33 894,67 | = H+J+L | 50 676,75 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 1 057 037,51 | = G+H+I+J+K+L | 1 418 580,84 |

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après que Madame la Présidente soit sortie de la salle,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (18 votes pour)

Article 1 : D'approuver le nouveau compte administratif 2017

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut-être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- Des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions de 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est donc proposé au comité syndical :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire Atlantique,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu les besoins du service enfance jeunesse,

DECIDE (18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION)

Article 1 : D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire Atlantique.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

OBJET : NOUVEAU SITE INTERNET DU SIVOM

Madame la Présidente présente le nouveau site internet du Sivom www.sivom-secteur-riaille.com à l'ensemble des élus qui apprécient le travail réalisé par les services.

Quelques modifications sont souhaitées et il est demandé d'envoyer un article dans chaque commune pour les bulletins municipaux afin de bien communiquer sur ce nouveau site internet.

OBJET : POINTS DIVERS

- Suite à une erreur constatée par l'APEED sur le bilan 2016 du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, un courrier était parti du Sivom pour en faire état et pour demander une régularisation. Le Sivom vient de recevoir la somme de 3178 € dans ce sens.
- Création du collectif « Parents à bord » autour du thème de la Parentalité initié par les services du Sivom et regroupant à ce jour une dizaine de familles du territoire. Celui-ci a pour but de mettre en place des actions sur la parentalité. Une conférence aura lieu le 05 juin 2018 à Pannecé sur le thème « Jouer pour grandir ».
- Signature d'une convention avec la commune de Joué sur Erdre et le SDIS44 pour permettre aux pompiers de voir leurs enfants accueillis gratuitement sur l'accueil périscolaire lorsqu'ils doivent intervenir en urgence.
- Rappel du nouveau service gratuit proposé par la Maison de Services au Public pour la demande de carte grise et de permis de conduire.

Fin de la réunion à 21h45

Comité syndical du 23 mai 2018**Signatures**

| CIVILITE | NOM | PRENOM | FONCTION | SIGNATURES |
|-----------------|------------|---------------|-----------------|---|
| Madame | VINDARD | Chantal | Présidente | |
| Monsieur | RAITIERE | André | Vice-Président | |
| Madame | VOISIN | Roseline | Vice-Président | |
| Monsieur | SQUELARD | Jérôme | Vice-Président | |
| Madame | LHERIAU | Marie-Thérèse | Vice-Président | |
| Madame | ALBERT | Cécile | Elue | |
| Monsieur | BELLEIL | Jean-Pierre | Elu | |
| Madame | BIARD | Elodie | Elue | |
| Madame | CAHIER | Yvonne | Elue | |
| Monsieur | CHEVALIER | Patrice | Elu | |
| Madame | CLERET | Marie-Paule | Elue | |
| Madame | DUPAS | Coralie | Elue | A donné pouvoir à Yvonne CAHIER |
| Madame | GAILLARD | Céline | Elue | |
| Madame | GENEIX | Nathalie | Elue | A donné pouvoir à Jérôme SQUELARD |
| Monsieur | GUIHARD | André | Elu | |
| Monsieur | LEBRETON | Christophe | Elu | |
| Monsieur | LEPINE | Antoine | Elu | |
| Monsieur | MARCHAND | Thierry | Elu | absent |
| Monsieur | SQUELARD | Philip | Elu | |
| Monsieur | TERRIEN | Daniel | Elu | A donné pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU |

ANNEXES